Manuel de la sécurité HORS-classe

Annexe A

Exemple de politique et de règlements locaux

L'exemple de politique suivant, basé sur le cas fictif de la « Division scolaire du Manitoba », est prévu pour aider les divisions scolaires à développer leurs politiques de gestion des risques pour les activités physiques HORS-classe. La structure et le contenu peuvent être modifiés et adaptés selon le cas.

Pour faciliter leur adaptation, des versions en format Microsoft Word sont fournies sur le CD d'accompagnement ainsi que dans le site Web du Ministère :

< http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/epes/index.html >.

ANNEXE A EXEMPLE DE POLITIQUE ET DE RÈGLEMENTS LOCAUX

DIVISION SCOLAIRE DU MANITOBA

Gestion des risques pour les activités physiques HORS-classe de la 9^e à la 12^e année dans le cadre du programme d'éducation physique et éducation à la santé

Énoncé de philosophie

La commission scolaire reconnaît l'importance de la gestion des risques dans la promotion d'une participation sécuritaire aux activités physiques. Elle reconnaît aussi que la responsabilité du soin et de la sécurité des élèves dans le cadre du volet HORS-classe du programme d'éducation physique et éducation à la santé (EP-ES) de la 9e à la 12e année relève conjointement du foyer, de l'école et de la communauté.

Principes fondamentaux

Dans le cadre des cours d'EP-ES de la 9e à la 12e année, les élèves peuvent participer à des activités physiques HORS-classe pour répondre aux critères pratiques de ces cours. Les élèves peuvent faire des choix parmi diverses activités physiques HORS-classe organisées par les écoles de la « Division scolaire du Manitoba » (DSM), notamment des activités interscolaires et intra-muros, ou à l'intérieur de clubs, ou ils peuvent choisir de participer à des activités non scolaires (activités menées au sein d'associations communautaires ou de façon indépendante, qui ne sont pas organisées directement par l'école ou la division scolaire, par exemple, les activités sportives, les cours et les loisirs de clubs communautaires, ainsi que l'exercice physique à domicile). Bien qu'il y ait un risque inhérent à la pratique de toutes les activités physiques, la commission scolaire croit que ce risque peut être réduit substantiellement si les participants reçoivent la surveillance ou les directives appropriées et participent aux activités dans un milieu où les règles et les pratiques sur la sécurité sont enseignées et appliquées. Ce sont principalement la commission scolaire et ses employés qui gèrent les risques et la sécurité dans le cas des activités scolaires choisies pour le programme HORS-classe. Cependant, dans le cas des activités non scolaires, la sécurité et les risques sont gérés indépendamment de l'école par les élèves, les parents, les membres de la communauté ou les organisations communautaires

Politique

- 1. Les écoles fourniront aux élèves et aux parents ou tuteurs l'information sur la sécurité liée à chacune des activités physiques choisies par l'élève dans le cadre du volet HORS-classe du programme d'EP-ES de la 9e à la 12e année qui se trouve dans le *Manuel de la sécurité HORS-classe* d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.
- 2. À moins que la commission scolaire l'interdise par ailleurs, les activités physiques choisies pour le volet HORS-classe des cours d'EP-ES doivent être choisies à partir de la liste fournie dans le Manuel de la sécurité HORS-classe. Toutes les activités qui ne sont pas incluses dans cette liste ou qui en diffèrent devront être approuvées par l'enseignant en EP-ES à moins que l'activité soit considérée comme étant à risque élevé (c.-à-d. si la cote de facteur de risque est de 4 selon le document). Dans le cas de ces activités à risque élevé, leur inclusion dans le volet HORS-classe nécessitera l'approbation de la commission scolaire. Les lignes directrices en matière de sécurité pour ces nouvelles activités seront élaborées avant d'obtenir l'approbation parentale.
- 3. Les activités suivantes sont interdites par la commission scolaire et donc exclues du volet HORS-classe des cours d'EP-ES :
 - (Inscrire ici les activités spécifiques déterminées par les autorités locales)
- 4. L'enseignant en EP-ES orientera l'élève pour ce qui est de préparer un plan d'activité physique personnel pour le volet HORS-classe et signera le plan pour signaler à l'élève et au parent ou tuteur qu'il a été accepté.
- 5. Le parent ou tuteur et l'élève (ou seulement l'élève s'il a 18 ans ou plus) signeront le plan au moyen du Formulaire de déclaration et de consentement du parent et de déclaration de l'élève (ou du Formulaire de déclaration de l'élève dans les cas des élèves de 18 ans ou plus) dans lequel on retrouve le consentement du parent ou tuteur quant aux activités choisies par l'élève dans son plan d'activité physique personnel et dans lequel ils reconnaissent avoir reçu les lignes directrices sur la sécurité pour ces activités et ils acceptent leur responsabilité pour ce qui est du suivi de la sécurité de l'élève dans les activités HORS-classe.
- 6. L'élève présentera le formulaire de déclaration et de consentement signé à l'enseignant d'EP-ES.
- 7. Si l'élève veut choisir d'autres activités physiques qui ne sont partie du plan d'activité physique personnel original pour le volet HORS-classe du cours, il doit faire approuver ces nouvelles activités physiques par l'enseignant d'EP-ES, obtenir les lignes directrices sur la sécurité recommandées pour ces nouvelles activités physiques et obtenir le consentement du parent (élèves de moins de 18 ans) au moyen du Formulaire de déclaration et de consentement du parent et de déclaration de l'élève pour les nouvelles activités physiques (les élèves de 18 ans ou plus doivent remplir le Formulaire de déclaration de l'élève pour les nouvelles activités).

- 8. L'enseignant d'EP-ES se verra accorder du temps pour rencontrer régulièrement l'élève afin de gérer et d'évaluer les progrès accomplis dans le volet HORS-classe du cours.
- 9. Lorsque les élèves participent à ces activités, les membres du personnel de la division scolaire n'inspecteront pas les installations ni l'équipement que les élèves utilisent pour les activités physiques non scolaires, et les membres du personnel des écoles ne seront pas présents sur les lieux ni engagés de quelque manière que ce soit dans la surveillance des élèves, et ils ne seront pas non plus disponibles afin d'assurer que les élèves reçoivent les directives appropriées.
- 10. Le parent ou tuteur (ou l'élève de 18 ans ou plus) sera responsable de s'assurer que les installations, l'équipement et le niveau d'instruction ou de surveillance pour les activités physiques non scolaires que l'élève a choisies pour le volet HORS-classe du cours d'EP-ES répondent aux normes de sécurité appropriées recommandées dans le *Manuel de la sécurité HORS-classe*. Si le parent (ou l'élève de 18 ans ou plus) n'accepte pas cette responsabilité, l'élève sera responsable de voir à répondre aux critères du volet HORS-classe en participant à des activités scolaires.
- 11. Dans le cas de toutes les activités physiques scolaires, la division scolaire s'assurera que les installations, l'équipement et le niveau d'instruction ou de surveillance répondent aux normes de sécurité recommandées dans les documents intitulés *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines*, et *Manitoba sans danger pour les jeunes : la ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles*, ainsi que dans le *Manuel de la sécurité HORS-classe*, conformément à la politique de la division.

Échelle de cotation du facteur de risque

CFR	Niveau de sécurité, d'instruction et de surveillance recommandé	Exemples
1	Il y a peu de préoccupations en matière de sécurité pour cette activité physique; peu ou pas d'instruction qualifiée ou de surveillance adulte requises.	Marche Étirement
2	Il y a certaines préoccupations en matière de sécurité pour cette activité physique, instruction qualifiée recommandée, et peu ou pas de surveillance adulte requise	Racquetball Patinage sur glace
3	Il y a plusieurs préoccupations en matière de sécurité pour cette activité physique; instruction qualifiée requise et surveillance adulte recommandée.	Planche à neige Hockey sur gazon
4	Il y a de nombreuses préoccupations en matière de sécurité pour cette activité physique, et instruction qualifiée et surveillance adulte requises.	Natation Karaté